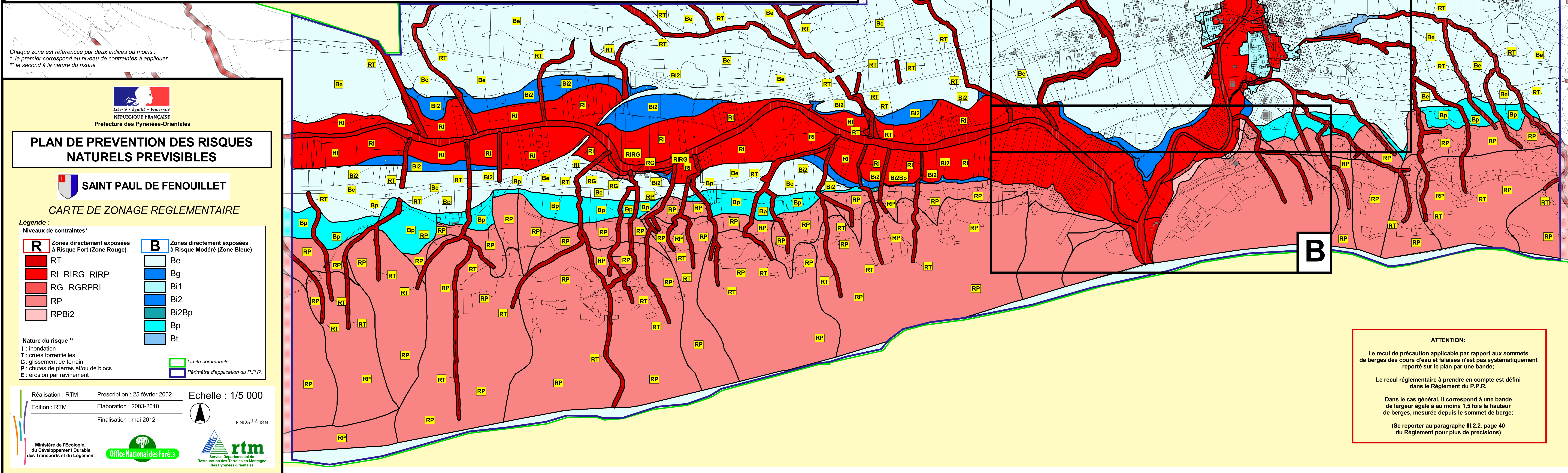
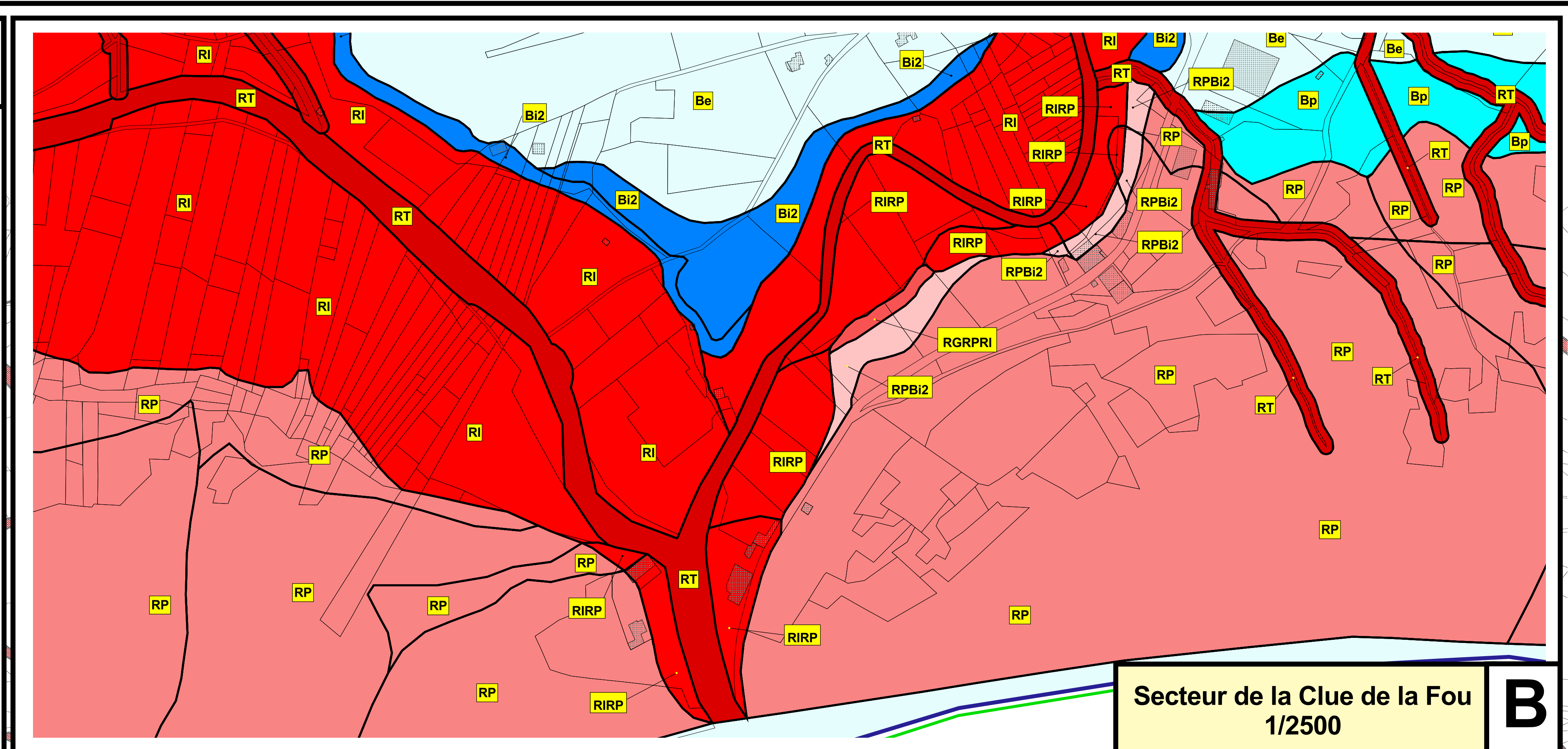
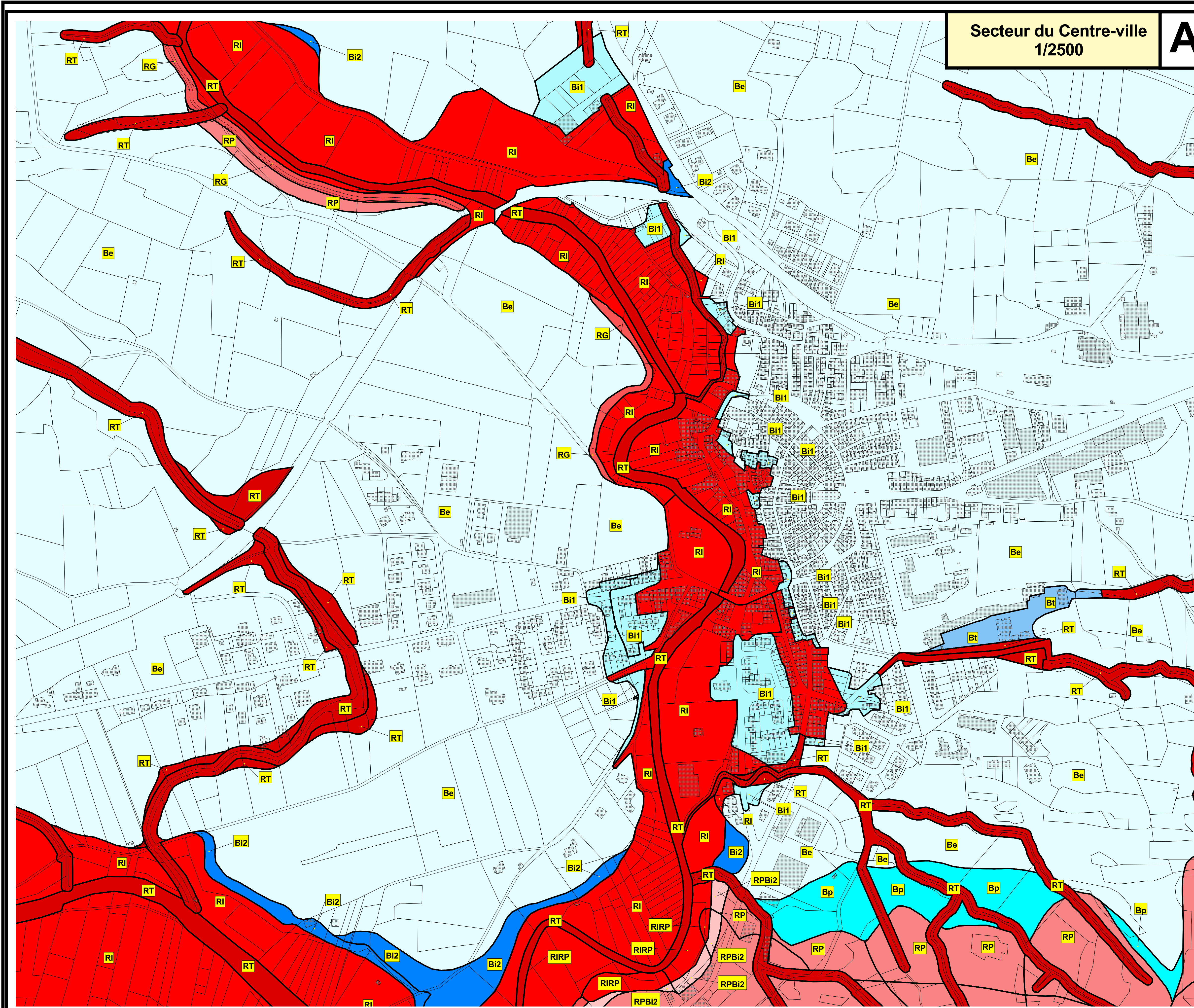




Chaque zone est référencée par deux indices ou moins :
 * le premier correspond au niveau de contraintes à appliquer
 ** le second à la nature du risque


 République Française
 Préfecture des Pyrénées-Orientales

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES

 **SAINT PAUL DE FENOUILLET**

CARTE DE ZONAGE REGLEMENTAIRE

Légende :

Niveaux de contraintes*

R Zones directement exposées à Risque Fort (Zone Rouge)	B Zones directement exposées à Risque Modéré (Zone Bleue)
RT	Be
RI RIRG RIRP	Bg
RG RGRPRI	B1
RP	B2
RPB2	B2Bp
	Bp
	Bt

Nature du risque**

I : inondation
 T : crues torrentielles
 G : glissement de terrain
 P : chutes de pierres et/ou de blocs
 E : érosion par ravinement

 Limite communale
 Périmètre d'application du P.P.R.

Réalisation : RTM Prescription : 25 février 2002
 Edition : RTM Elaboration : 2003-2010
 Finalisation : mai 2012

Echelle : 1/5 000

EDR25 © IGN

Ministère de l'Écologie, du Développement Durable des Transports et du Logement
 Office National des Forêts
 rtm
 Service Départemental de
 Restauration des Terrains en Montagne des Pyrénées-Orientales

ATTENTION:

Le recul de précaution applicable par rapport aux sommets de berges des cours d'eau et falaises n'est pas systématiquement reporté sur le plan par une bande;

Le recul réglementaire à prendre en compte est défini dans le Règlement du P.P.R.

Dans le cas général, il correspond à une bande de largeur égale à au moins 1,5 fois la hauteur de berges, mesurée depuis le sommet de berge;

(Se reporter au paragraphe III.2.2, page 40 du Règlement pour plus de précisions)